Décision 05-D-64 du 25 novembre 2005

relative à des pratiques mises en œuvre sur le marché des palaces parisiens

Posted on: 28 novembre 2005 | Secteur(s) :

TOURISME / HÔTELLERIE / RESTAURATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Conseil de la concurrence (auto saisine), Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Pratique établie Sanctions pécuniaires
Entreprise(s) concernée(s)	Le Bristol, Le Crillon (Hôtels Concorde), Le Four Seasons Hôtel George V, Le Meurice, Le Plaza Athénée, Le Ritz

Lire

le texte intégral de la décision

517.01 Ko

le communiqué de presse